



Terms and Conditions of Sale

Canada

Table of contents

2	Acceptance of conditions	19	Approbation des conditions
3	Delivery	20	Livraison
4	Force majeure	21	Force majeure
4-5	Warranties	22-23	Garanties Équipement
6	Insurance, charges, and proper care	24	Assurance, charges et soin approprié
6	Title and risk	24	Titre et risques
7	Limitation of liability	25	Limitation de responsabilité
8	Prices and payment terms	26	Prix et modalités de paiement
9	Intellectual property infringement	27	Violation de la propriété intellectuelle
10	Damages and loss claims	28	Réclamations pour dommages et pertes
10	Changes	29	Changements
11	Testing and acceptance of equipment	30	Essai et acceptation de l'équipement
12	Technical documents	31	Documents techniques
13	Software	32	Logiciels
14	Delays	33	Délais
14	Responsibility of purchaser	33	Responsabilité de l'acheteur
15	Termination for convenience	34	Résiliation pur convenance
15	Export controls	35	Contrôle des exportations
16	Bribery and corruption	36	Pots-de-vin et corruption
17	Health and safety	37	Santé et sécurité
18	General	38-39	Généralités

1. Acceptance of conditions

- 1.1. Upon the occurrence of any of the following events, Purchaser, as identified in the order (the “Purchaser”), shall, be deemed to have unconditionally accepted Dodge Industrial Canada, Inc.’s (the “Seller”) terms and conditions: (a) acknowledgment of an order; (b) upon receipt in whole or in part of the shipment sold under an order; or (c) upon payment in whole or in part of the equipment, goods, products, and workmanship related thereof, and the license of software, or related materials supplied hereunder, (“Equipment”) or performance of services (“Services”) or both. Any deletions, modifications or additions made to Seller’s terms and conditions, shall not be binding unless they are expressed in writing and signed by both Seller and Purchaser’s authorized representatives. The price has been established by Seller and agreed by the Parties on the basis of Seller’s terms and conditions. In no event shall Purchaser’s terms, if any, apply to this order, and the parties hereby disclaim and reject the application of any such terms.

2. Delivery

- 2.1. Unless otherwise agreed in the purchase order by the Parties, Equipment sold hereunder shall be delivered Ex Works, Seller's factory, as per Incoterms 2020. Delivery dates specified in any quote are approximate, unless specified as firm and binding. Delivery performance is dependent upon prompt receipt from Purchaser of all specifications, final approved drawings and any other details essential to the proper execution of Purchaser's order.
- 2.2. Upon notification of readiness of Equipment by Seller to Purchaser, Purchaser shall promptly take delivery of the Equipment. Any delay by Purchaser to take delivery of the Equipment shall result in Purchaser paying storage, maintenance and associated charges, and Seller shall invoice Purchaser as if shipment or other performance had been made as originally scheduled. Such storage, handling maintenance shall be performed at Purchaser's cost and risk. Failure of Purchaser to take prompt delivery shall result in payment terms tied to such delivery becoming due immediately and payable. The warranty period, hereinafter defined, will begin upon such notification of readiness.
- 2.3. Unless otherwise agreed upon between the Parties, Purchaser shall have the sole responsibility of choosing the carrier and routing from Seller's manufacturing facilities to the final destination
- 2.4. Buyer's acceptance of Dodge Industrial Canada, Inc's product constitutes acceptance of these Terms and Conditions.

3. Force majeure

- 3.1. Seller shall not be liable for delays in the execution of its obligations due to causes beyond its reasonable control including but not limited to acts of God, fires, strikes, labour disturbances, floods, epidemics, quarantine restrictions, war, insurrection or riot, acts of government or public authority, freight embargoes, car shortages, wrecks and unusually severe weather. In the event of any such delay, the date of shipment will be extended to account for the entire delay resulting from such cause (including any demobilization or remobilization) but in no event less than the actual duration of the delay.

4. Warranties

Equipment:

- 4.1. Seller warrants that during the warranty period hereinafter defined, the Equipment sold shall be free from defects in material and workmanship and shall be of the kind and quality designated or described in Seller's specifications.
- 4.2. If within eighteen (18) months from the date of notification of readiness of shipment or twelve (12) months from date of first use by Purchaser or the end user, whichever date occurs first, the Equipment does not meet the warranties specified above, Seller agrees to correct any defect, at its option, either by repairing any defective parts, or by making available Ex Works, repaired or replacement parts, provided Purchaser notifies Seller promptly of any such defects within the aforesaid period.
- 4.3. The cost of removal of and access to the defective Equipment from its related system, site and/or ancillary equipment, and the cost of its re-installation in such system, site and/or ancillary equipment, including all transportation costs to and from Seller's plant or repair shop, shall be borne exclusively by Purchaser. Purchaser shall not return or dispose of any Equipment or part thereof with respect to which it intends to make a claim under the foregoing warranty, without Seller's express prior written authorization.

Software:

- 4.4. Seller warrants that it shall repair or replace, at its option and Ex Works Seller's factory, software products which fail in manner which significantly and adversely affects operating performance to conform to Seller's published software product description applicable to the specific software version as delivered to Purchaser, provided Seller receives written notification of any such failure to conform within thirty (30) days from the readiness of shipment software. Seller does not warrant that the functions contained in the software will operate in combinations which may be selected for use by Purchaser, or that the software products are free from errors.

Services:

- 4.5. Where Seller supplies Services, Seller warrants that it shall re-perform Services which are found to have been performed other than in a professional manner and in accordance with sound, generally accepted and professional practices in effect at the time of performance, provided Seller receives written notification of the defect as soon as reasonably possible, but no later than within ninety (90) days from the date of such performance.
- 4.6. Notwithstanding anything to the contrary in these terms, relating to Seller's supervision, recommendations and advice (collectively, "Advice") on work performed by Purchaser, its subcontractors or agents (collectively, "Purchaser's Work"), Purchaser acknowledges, covenants and agrees that:
- 4.6.1. Although Seller may provide Advice in connection with Purchaser's Work in order to assist it in Purchaser's management and supervisory functions and in making decisions in connection with Purchaser's Work, Purchaser's duties and responsibilities, Seller's Advice excludes any management or supervisory responsibility in connection with such Purchaser's Work and Seller shall not assume any responsibility or liability for such Purchaser's Work, its use, implementation, output and fitness for purpose, nor for the operation of Purchaser's equipment, which responsibility shall remain entirely with Purchaser;
- 4.6.2 The Advice may indicate areas of risk and the means by which such risks may be mitigated. It is not possible to guarantee or warrant the outcome of such risk mitigation;
- 4.6.3 Purchaser is responsible for determining whether the Advice are appropriate for Purchaser's stated or intended purposes and it is the sole responsibility of Purchaser to decide whether and how such Advice may be implemented;
- 4.6.4 Purchaser shall assign qualified persons to perform such Purchaser's Work;
- 4.6.5 Purchaser retains at all times care, custody and control of Purchaser's Work and must ensure appropriate security and supervision thereof;
- 4.6.6 Any Advice are specific to given circumstances, and Purchaser shall seek new Advice from, or inquire with, Seller if Purchaser's Work is delayed, is to be repeated or if seemingly similar work is to be undertaken. Nothing in these terms and conditions is or shall be deemed to be a warranty provided by Seller to Purchaser in respect of any Advice provided in connection with Purchaser's Work or that of any third party, including the adequacy, correctness or sufficiency of any such work, and all warranties are hereby expressly disclaimed in accordance with Section 4.8 below mutatis mutandis.

Warranty Conditions:

- 4.7 Any repair, replacement or re-performance pursuant to the foregoing warranties pursuant hereto shall not renew or extend the warranties. The foregoing warranties shall be void to any deficiency or defect resulting from, the Equipment being improperly installed or cared for, operated under abnormal conditions or contrary to specifications or instructions of Seller, normal wear and tear, modifications or alterations made by Purchaser or a third party without Seller's consent.
- 4.8 THE EXPRESS WARRANTIES SET FORTH IN THIS SECTION ARE EXCLUSIVE AND NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, WHETHER STATUTORY, ORAL, WRITTEN, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, SHALL APPLY. PURCHASER'S EXCLUSIVE REMEDIES AND SELLER'S ONLY OBLIGATIONS ARISING OUT OF OR IN CONNECTION WITH DEFECTIVE EQUIPMENT, SERVICES OR ADVICE (INCLUDING ANY LATENT DEFECTS), WHETHER BASED ON WARRANTY, CONTRACT, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE) OR OTHERWISE, SHALL BE THOSE STATED HEREIN.

5. Insurance, charges, and proper care

- 5.1. So long as sums shall remain owing by Purchaser to Seller hereunder, Purchaser shall exercise proper care in the possession and use of the Equipment and shall keep same at all times in good repair and free of all liens, options, taxes, charges, pledges, privileges and encumbrances. Purchaser shall insure Equipment against loss, destruction or theft for the full value of the replacement purchase price of the Equipment

6. Title and risk

- 6.1 The title to and property in the Equipment sold hereunder and any substitutions or additions thereto and the right to possession thereof, whether attached to realty or otherwise, shall pass from Seller to Purchaser when the full purchase price of the Equipment has been paid. Upon failure to make any payment as herein provided, the whole purchase price and any note or security given on account therefore shall forthwith become due and payable and Seller may immediately enter the premises where the Equipment is located and take possession of and remove the same as its personal property and may retain any or all partial payments already received as a rental charge for the use of the Equipment without affecting any further or other claims which Seller may have against Purchaser.
- 6.2 Equipment sold hereunder shall be at Purchaser's risk on delivery to it as specified in Section 2 above, and the loss or destruction of all or part of said Equipment shall not release Purchaser from any obligations of payment hereunder.

7. Limitation of liability

- 7.1 Modifications or adjustments to Purchaser's processes or equipment which is made by Purchaser upon the good faith recommendations of Seller shall be made at Purchaser's risk. In no event shall Seller be liable for conditions of Purchaser's site.
- 7.2 The liability of Seller, its agents, directors, officers, subcontractors, suppliers, for all claims, actions, judgements, expenses related to or resulting from any loss or damage arising out of performance or non-performance of obligations in connection with the design, manufacture, sale, delivery, storage, of the Equipment shall in no case exceed Seller's net unit price Ex Works of such Equipment or part thereof involved in a claim. Where Seller sells Services or provides Advice, in no event shall the liability of Seller, its agents, directors, officers, employees, subcontractors, suppliers for all claims, actions, judgment, expenses related to or resulting from any loss or damage arising out of performance or non-performance of Services or Advice, shall not exceed in the aggregate the amount paid by Purchaser to Seller for the Services or Advice performed under the order.
- 7.3 In no event shall Seller be liable for loss of profit or use and for any indirect, special, incidental or consequential damages of any nature or kind including but not limited to delays, loss of revenue, loss of use, loss of data, loss of production, costs of capital or costs of replacement power, even if Seller has been advised of the possibility of such damages.
- 7.4 The limitations set forth in this Section 7 shall apply and be effective with respect to any claim, cause of action, or legal theory whatsoever including, but not limited to, contract or warranty (including performance guarantees) or breach thereof, indemnity, tort (including negligence), strict liability.

8. Prices and payment terms

- 8.1 All prices/rates are valid thirty (30) days from date of quotation by Seller. Otherwise, prices are subject to change without notice.
- 8.2 All prices are Ex Works, Seller's factory, unless otherwise specified in writing by Seller. Prices quoted do not include federal, provincial, local or any other taxes, charges, levies and duties, and if same are applicable these shall be promptly paid by Purchaser.
- 8.3 All prices are in Canadian Dollars unless otherwise specified.
- 8.4 Payment shall be made directly to Seller's office in accordance with the conditions stated in the order. Unless otherwise specified, payment shall be due net thirty (30) days from the date of sending of the relevant invoice by Seller, and time is of the essence in Purchaser's execution of any payment hereunder. Purchaser shall be in default if it fails to pay the price or make any payment upon it becoming due, and Seller may terminate the order where Purchaser fails to cure such default within five (5) days of Seller's written notice. Any late payment shall bear interest at the rate set by Seller from time to time which is one and a half percent (1.5%) per month, eighteen percent per annum (18%), at the date of issue, calculated and due on a monthly basis.
- 8.5 Where Seller supplies Services or Advice, in the event of a request by Purchaser for additional specialist Services or Advice, the Services will be invoiced at the current per diem per person rate for those Services. Associated travel and living costs will be added to those invoices. For extended hours (beyond 8 hours/daily), the rate for specialist Services will change to an hourly rate per person at one and a half (1.5) times the equivalent rate based on the per diem. Similarly, weekend and holiday requirements will be charged at two (2) times the hourly rate. Travel and lodging will be billed at actual cost plus a ten percent (10%) administration charge.

9. Intellectual property infringement

9.1 Seller will, at Seller's expense, defend any suit which may be brought against Purchaser based on a claim that any Equipment or part furnished under contract constitutes an infringement of any letter patent or other intellectual property right registered in the United States of America or Canada (provided Seller is notified promptly of such suit and copies of all papers therein are promptly delivered to Seller) and Seller agrees to pay all judgments and costs recovered for any reasonable costs or expenses incurred in the defense of any such claim or suits. In case said Equipment or any part is held to constitute infringement and the use of the Equipment or part is enjoined, Seller shall, at its own expense, either procure for Purchaser the right to continue using the Equipment or part; or replace with non-infringing Equipment; or modify it so that it becomes non-infringing; or remove the Equipment and refund the purchase price and the transportation and installation costs thereof. The foregoing states the entire liability of Seller for such infringement by the Equipment or any part thereof. This provision shall not apply to any equipment or part which is manufactured by Seller or third parties, to Purchaser's design or specifications. Seller assumes no liability for any such infringement and Purchaser agrees to defend any suit against Seller for alleged infringement arising through the manufacture and sale of Equipment made to Purchaser's design or specifications and to indemnify and hold Seller harmless from any liability arising from any such infringement.

10. Damages and loss claims

- 10.1 Seller shall carefully pack all Equipment sold hereunder and Seller shall assume no responsibility for damage after having received “in good order” receipts from the carrier at Seller’s works.
- 10.2 All claims for loss, damage and delay in transit are to be transacted by the consignee directly with the carrier. Claims for shortages or incorrect equipment must be made in writing to Seller within fifteen (15) days after receipt of the shipment. Failure to give such notice shall constitute unqualified acceptance and a waiver by Purchaser of all claims for shortages or incorrect equipment.

11. Changes

- 11.1 Seller reserves the right to make changes in design or to add any improvement on Equipment or other goods at any time, without incurring any obligations to install same on equipment or goods previously purchased or leased. Any changes caused or requested by Purchaser affecting the Equipment or otherwise affecting the scope of work must be accepted by Seller and resulting adjustment to price, schedule, or both, mutually agreed in writing.
- 11.2 The price and schedule shall be adjusted to take account of any increase or decrease in cost or delivery delay resulting from a change in the applicable Laws (including the introduction of new Laws and the repeal or modification of existing Laws) which affect Seller in the performance of its obligations under the order or changes any taxes, charges, levies or duties. For the purposes hereof, “Laws” means all national (or state, regional, provincial, municipal or local) legislation, statutes, ordinances, norms, decrees and other laws, and regulations and by-laws of any legally constituted public authority.

12. Testing and acceptance of equipment

- 12.1 Testing of the Equipment before shipment shall be carried out in accordance with Seller's test procedures and at Seller's cost. Additional tests shall be agreed upon specifically between Seller and Purchaser and shall be charged to Purchaser.
- 12.2 Purchaser shall examine the Equipment upon taking possession of same and shall inform Seller immediately in writing of all defects and deficiencies for which Seller is responsible. If Purchaser omits to so notify Seller within fifteen (15) days of Purchaser's possession of the Equipment, same shall be deemed to have been accepted.
- 12.3 Acceptance tests are carried out only if they have been agreed upon in writing by Seller. As far as circumstances allow, such tests will be carried out in Seller's factory. If, for reasons beyond Seller's control, the acceptance tests cannot be carried out within the specified time, the qualities to be determined by these tests shall be deemed proved.
- 12.4 If it is found from one of the aforementioned tests that the Equipment does not fulfill the terms of the order, Purchaser shall make available to Seller suitable opportunity to remedy any deficiency.
- 12.5 Purchaser shall have no other rights than the rights outlined above, in case of delivery of deficient Equipment.

13. Technical documents

- 13.1 Technical documents, such as drawings, descriptions, illustrations and the like, and all weight data, shall serve as an approximate indication only, provided they have not been expressly specified as binding. Seller reserves the right to make any alterations considered necessary.
- 13.2 All plans, drawings, technical specifications, documents, software, microfilm, data, or proprietary information relating to the Equipment sold, distributed or manufactured hereunder shall be treated in confidence by Purchaser, who shall ensure the confidentiality thereof. They remain Seller's exclusive property and may be neither copied nor reproduced nor communicated to a third party in any way whatever nor used for manufacture of any goods or product similar to the Equipment, or parts thereof. They may be used only for operation and maintenance of the Equipment, under terms and conditions specified by Seller.
- 13.3 All documents submitted with tenders that do not result in an order shall be, at Seller's option, either destroyed or returned to Seller on request.

14. Software

- 14.1 Where Seller supplies a system program, Seller hereby grants to Purchaser a revocable non-transferable and non-exclusive license to use the computer software packages, related materials, and the intellectual property contained therein, furnished hereunder (collectively, the "Program") for the limited use described herein and in the other documents transmitted to Purchaser by Seller. This license shall remain in effect unless terminated by Seller due to Purchaser's breach of the provisions of the license.
- 14.2 The Program shall be used only in connection with Seller's Equipment. Purchaser shall have no right to use, print, display modify or disclose the Program nor duplicate or copy the Program, with the exception that one copy may be made for security purposes.
- 14.3 The Program is proprietary to Seller and this license allows Purchaser only the limited right to use the Program, and nothing contained herein shall be deemed to convey any title to or ownership in the Program to Purchaser.
- 14.4 Notwithstanding anything herein to the contrary, the Seller's supplied system is designed to be connected to and to communicate information via a network interface. Accordingly, it is Purchaser's sole responsibility to ensure that a secure connection is maintained between the system and Purchaser's network or any other network, as the case may be. Purchaser shall establish and maintain any appropriate measures, (such as but not limited to: the installation of firewalls, application of authentication measures, encryption of data, installation of anti-virus programs, etc.) in order to protect the system including its network and external interfaces against any kind of security breaches, unauthorized access, interference, intrusion, leakage and/or theft of data or information. Seller and its affiliates shall not be liable for damages and/or losses related to such security breaches, any unauthorized access, interference, intrusion, leakage and/or theft of data or information, and Purchaser hereby undertakes to indemnify and hold Seller harmless for same.

15. Delays

- 15.1 If Seller is delayed in the performance of its obligations by an action or omission of Purchaser or anyone employed or engaged by Purchaser directly or indirectly, then the contractual time towards Seller's performance hereunder shall be extended by a period at least equal to the duration of such delay. Seller shall be reimbursed by Purchaser for reasonable costs incurred by Seller as a result of such delay.

16. Responsibility of purchaser

- 16.1 The operation of the Equipment is within the exclusive control of Purchaser and Purchaser shall indemnify and save Seller harmless from any and all expense and liability (including legal fees on a solicitor to client basis and costs) incurred by or imposed upon Seller based upon any Advice of Seller, injury to persons (including death) or damage to property (including the Equipment) resulting from Purchaser's tests, cleaning, operation, or maintenance of the Equipment or from modifications to the Equipment by Purchaser or by third parties.

17. Termination for convenience

17.1 This agreement may be terminated by Purchaser only upon thirty (30) days' prior written notice and payment of termination charges, including but not limited to, all costs incurred prior to the effective date of notice of termination and all expenses incurred by Seller attributable to the termination, plus a fixed sum of ten percent (10%) of the final total price to compensate for the disruption in scheduling, planned production and other indirect costs.

18. Export controls

18.1 Purchaser represents and warrants that the Equipment and Services provided hereunder and the "direct product" thereof are intended for civil use only and will not be used, directly or indirectly, for the production of chemical or biological weapons or of precursor chemicals for such weapons, or for any direct or indirect nuclear end use. Purchaser agrees not to disclose, use, export or re-export, directly or indirectly, any information provided by Seller or the "direct product" thereof as defined in the applicable Export Control Regulations, except in compliance with such Regulations.

18.2 If applicable, Seller shall file for an export license, but only after appropriate documentation for the license application has been provided by Purchaser. Purchaser shall furnish such documentation within a reasonable time after order acceptance. Any delay in obtaining such license shall suspend performance of this agreement by Seller. If an export license is not granted or, if once granted, is thereafter revoked or modified by the appropriate authorities, this agreement may be canceled by Seller without liability for damages of any kind resulting from such cancellation. At Seller's request, Purchaser shall provide to Seller a Letter of Assurance and End-User Statement in a form reasonably satisfactory to Seller.

19. Bribery and corruption

- 19.1 Purchaser hereby warrants that it will not, directly or indirectly, and it has no knowledge that other persons will, directly or indirectly, make any payment, gift or other commitment to its customers, to government officials or to agents, directors and employees of Seller or any other party in a manner contrary to applicable laws (including but not limited to the Corruption of Foreign Public Officials Act (Canada), the Foreign Corrupt Practices Act (United States) and, where applicable, legislation enacted by member States and signatories implementing the OECD Convention Combating Bribery of Foreign Officials) and shall comply with all relevant laws, regulations, ordinances and rules regarding bribery and corruption.
- 19.2 Nothing hereunder shall render Seller liable to reimburse Purchaser for any such consideration given or promised.
- 19.3 Purchaser's material violation of any of the obligations contained in Section 19.1. above may be considered by Seller to be a material breach hereunder and shall entitle Seller to terminate this agreement with immediate effect and without prejudice to any further right or remedies on the part of Seller hereunder or applicable law. Purchaser shall indemnify Seller for all liabilities, damages, costs or expenses incurred as a result of any such violation of the above-mentioned obligations and termination of this agreement.
- 19.4 Purchaser understands that Seller's Code of Conduct is available for consultation online. Purchaser agrees to perform its contractual obligations hereunder with substantially similar standards of ethical behavior as those found in Supplier's Code of Conduct.
- 19.5 Seller has established the following reporting channels where Purchaser and its employees may report suspected violations of applicable laws, policies or standards of conduct: please email ethics@dodgeindustrial.com or call 864-297-4800.

20. Health and safety

- 20.1 To the extent Seller provides Services at any site under the care, custody or control of Purchaser, Purchaser shall identify any potential health and safety hazard at site and maintain healthy and safe working conditions at such site, including, without limitation, implementing appropriate policies and procedures regarding hazardous materials, electrical safety, control of hazardous energy (lock-out/tag-out), working at heights, confined space entry, machine guarding, lifting loads, energization and de-energization of power systems (electrical, mechanical and hydraulic), the whole using safe and effective industry practices. Purchaser shall timely advise Seller in writing of all applicable site-specific health, safety, security and environmental requirements and procedures.
- 20.2 Seller shall comply with the health and safety policies and procedures communicated by Purchaser for the site, applicable laws and regulations and similar Seller's policies and procedures, it being understood that the more stringent mandatory health and safety policies and procedure shall be applied. Without limiting Purchaser's responsibilities under this Section 20, Seller has the right but not the obligation to, from time to time, review and inspect applicable health, safety, security and environmental documentation, procedures and conditions at the site.
- 20.3 If, in Seller's reasonable opinion, the health, safety, or security of personnel or the site is, or is apt to be, imperiled by security risks, terrorist acts or threats, the presence of or threat of exposure to hazardous materials, or unsafe working conditions, Seller may, in addition to other rights or remedies available to it, evacuate some or all of its personnel from site, suspend performance of all or any part hereunder, and/or remotely perform or supervise work, in which case Seller shall be indemnified by Purchaser for any costs or delays arising out thereof.
- 20.4 Purchaser will make its site medical facilities and resources available to Seller personnel who need immediate medical attention.

21. General

- 21.1 Purchaser shall not assign this contract or any part thereof without the written consent of Seller.
- 21.2 Any order received by Seller is subject to credit approval and may be cancelled if Purchaser's credit standing is not reasonably satisfactory to Seller.
- 21.3 This agreement and any order or contract placed hereunder shall be interpreted according to the laws of the Canadian province in which Purchaser is located and the federal laws of Canada therein applicable, or if Purchaser is located in the United States of America, the laws of the State of New York, the whole to the exclusion of their conflict of law rules. The Courts of the District of Montreal, Province of Quebec, shall have jurisdiction in any matter relating to same, but Seller shall also have access to the jurisdiction of the competent Courts where Purchaser is located. Each of Seller and Purchaser expressly and irrevocably waives any right to trial by jury.
- 21.4 No penalties or liquidated damages shall apply in respect of Seller's obligations hereunder, unless accepted in writing by Seller's authorized representative.
- 21.5 These terms and conditions shall supersede and abrogate all previous communications, obligations, commitments or agreements, oral or written, expressed or implied, between Purchaser and Seller, in relation hereunder, and constitute the entire agreement between Seller and Purchaser as to the object thereof. All provisions under the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods are hereby expressly waived.
- 21.6 The Parties acknowledge having specifically requested that this agreement and all related documents and correspondence be drafted in English. Les Parties reconnaissent avoir exigé que la présente entente et tous les documents s'y rapportant soient rédigés en anglais.
- 21.7 Any addenda or appendices to this agreement, to be applicable to any order hereunder, must be signed by both Purchaser's and Seller's respective authorized representatives.
- 21.8 The invalidity in whole or in part of any part of this contract shall not affect the validity of the remainder hereunder.
- 21.9 Either party's failure to enforce any provisions hereof shall not be construed a waiver of party's right thereafter to enforce each and every such provision.

1. Approbation des conditions

- 1.1 Lorsque l'un des événements suivants se produit, l'Acheteur, tel qu'identifié dans la commande (l'« Acheteur »), est réputé avoir accepté inconditionnellement les termes et conditions d'Dodge Inc. (le « Vendeur ») : (a) lorsqu'il y a accusé de réception d'une commande; (b) lors de la réception totale ou partielle d'un envoi vendu dans le cadre d'une commande; ou (c) au moment du paiement, en tout ou en partie, de l'équipement, des biens, des produits et de la main d'oeuvre connexe, ainsi que de la licence du logiciel ou du matériel connexe fournis en vertu du présent document (« Équipement ») ou de l'exécution des services (« Services ») ou des deux. Toute suppression, modification ou tout ajout apporté aux conditions générales du Vendeur ne pourra être contraignant que s'il est exprimé par écrit et signé par les représentants autorisés du Vendeur et de l'Acheteur. Le prix a été établi par le Vendeur et approuvé par les parties sur la base des termes et conditions du Vendeur. Les termes et conditions de l'Acheteur, le cas échéant, ne peuvent en aucun cas s'appliquer à la présente commande, et les parties rejettent par la présente l'application de tels termes.

2. Livraison

- 2.1 Sauf accord contraire entre les parties dans le bon de commande, l'Équipement vendu dans le cadre des présentes sera livré à l'usine du Vendeur, conformément aux Incoterms 2020. Les dates de livraison spécifiées dans tout devis sont approximatives, sauf si elles sont spécifiées comme étant fermes et contraignantes. La livraison dépend de la réception rapide par l'Acheteur de toutes les spécifications, de l'approbation des dessins finaux et de tout autre détail essentiel à la bonne exécution de la commande de l'Acheteur.
- 2.2 Dès que le Vendeur aura avisé l'Acheteur que l'Équipement est disponible, l'Acheteur prendra rapidement livraison de l'Équipement. Tout retard de l'Acheteur à prendre livraison de l'Équipement entraînera le paiement par l'Acheteur des frais de stockage, des frais de main-tenance et des frais connexes, et le Vendeur facturera l'Acheteur comme si l'expédition ou toute autre prestation avait été effectuée comme prévu initialement. Le stockage, la manutention et la maintenance seront effectués aux frais et aux risques de l'Acheteur. Si l'Acheteur ne prend pas livraison rapidement, les conditions de paiement liées à cette livraison deviendront immédiatement exigibles et payables. La période de garantie, définie ci-après, commencera à courir dès cette notification de mise à disposition.
- 2.3 Sauf accord contraire entre les parties, l'Acheteur est seul responsable du choix du transporteur et de l'itinéraire depuis les installations de fabrication du Vendeur jusqu'à la destination finale.

3. Force majeure

- 3.1 Le Vendeur ne peut être tenu responsable des retards dans l'exécution de ses obligations en raison de cause indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de la nature, les incendies, les grèves, les conflits de travail, les inondations, les épidémies, les restrictions de quarantaine, les guerres, les insurrections ou les émeutes, les actes de gouvernement ou de l'autorité publique, les embargos sur les marchandises, les pénuries de wagons, les naufrages et les intempéries inhabituellement sévères. Dans le cas d'un tel retard, la date d'expédition sera prolongée pour tenir compte de la totalité du retard résultant d'une telle cause (y compris toute démobilité ou remobilisation), mais en aucun cas pour une durée inférieure à la durée réelle du retard.

4. Garanties Équipement

- 4.1 Le Vendeur garantit que, pendant la période de garantie définie ci-après, l'Équipement vendu sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication, et sera du type et de la qualité désignés ou décrits dans les spécifications du Vendeur.
- 4.2 Si, dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'avis de la disponibilité de l'expédition ou douze (12) mois à compter de la date de la première utilisation par l'Acheteur ou l'utilisateur final, quelle que soit la date qui survient en premier, l'Équipement ne répond pas aux garanties spécifiées ci-dessus, le Vendeur accepte de corriger tout défaut, à sa discrétion, soit en réparant les pièces défectueuses, soit en mettant à la disposition des pièces réparées ou de remplacement à l'usine, à condition que l'Acheteur avise rapidement le Vendeur de tels défauts dans la période susmentionnée.
- 4.3 Le coût du retrait et de l'accès à l'Équipement défectueux de son système, site et/ou équipement auxiliaire connexe, et le coût de sa réinstallation dans ce système, site et/ou équipement auxiliaire, y compris tous les frais de transport vers et depuis l'usine ou l'atelier de réparation du Vendeur, seront exclusivement à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur ne retournera pas ou ne disposera pas d'un Équipement ou d'une partie de celui-ci pour lequel il a l'intention de faire une réclamation en vertu de la garantie précédente, sans l'autorisation écrite expresse et préalable du Vendeur.

Logiciels

- 4.4 Le Vendeur garantit qu'il réparera ou remplacera, à sa discrétion et à l'usine du Vendeur, les produits logiciels dont la défaillance affecte de manière significative et négative le rendement opérationnel afin de les rendre conformes à la description du produit logiciel publiée par le Vendeur applicable à la version spécifique du logiciel telle que livrée à l'Acheteur, à condition que le Vendeur reçoive un avis écrit d'un tel défaut de conformité dans un délai de trente (30) jours à compter de la disponibilité du logiciel à l'expédition. Le Vendeur ne garantit pas que les fonctions offertes par le logiciel fonctionneront dans les combinaisons choisies par l'Acheteur, ni que les produits logiciels sont exempts d'erreurs

Services

- 4.5 Lorsque le Vendeur fournit des Services, le Vendeur garantit qu'il réexécutera les Services qui n'ont pas été exécutés de manière professionnelle et conformément aux pratiques saines, généralement acceptées et professionnelles en vigueur au moment de l'exécution, à condition que le Vendeur reçoive un avis écrit du défaut dès que raisonnablement possible, mais au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de ladite exécution.

- 4.6 Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes conditions relatives à la supervision, aux recommandations et aux conseils du Vendeur (collectivement, les « Conseils ») quant aux travaux effectués par l'Acheteur, ses sous-traitants ou ses agents (collectivement, les « Travaux de l'Acheteur »), l'Acheteur reconnaît, s'engage et convient que:
- 4.6.1 Bien que le Vendeur puisse fournir des Conseils en rapport avec les Travaux de l'Acheteur afin de l'aider dans ses fonctions de gestion et de supervision et dans la prise de décisions liées aux Travaux de l'Acheteur ainsi qu'aux devoirs et responsabilités de l'Acheteur, les Conseils du Vendeur excluent toute responsabilité de gestion ou de supervision en rapport avec les Travaux de l'Acheteur et le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour les Travaux de l'Acheteur, leur utilisation, leur mise en oeuvre, leur rendement et leur conformité aux besoins, ni pour le fonctionnement de l'équipement de l'Acheteur – cette responsabilité incombant entièrement à l'Acheteur.
- 4.6.2 Les Conseils peuvent indiquer les sphères de risque et les moyens par lesquels ces risques peuvent être atténués. Toutefois, il n'est pas possible de garantir ou d'assurer le résultat de cette atténuation des risques.
- 4.6.3 Il incombe à l'Acheteur de déterminer si les Conseils sont appropriés aux objectifs déclarés ou prévus par l'Acheteur et il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de décider si et comment ces Conseils peuvent être mis en oeuvre.
- 4.6.4 L'Acheteur doit affecter des personnes qualifiées à l'exécution des Travaux de l'Acheteur.
- 4.6.5 L'Acheteur est entièrement responsable du soin, de la garde et du contrôle des Travaux de l'Acheteur et doit en assurer la sécurité et la surveillance appropriées.
- 4.6.6 Tous les Conseils sont spécifiques à des circonstances données, et l'Acheteur doit demander de nouveaux Conseils au Vendeur ou se renseigner auprès de lui si les Travaux de l'Acheteur sont retardés, doivent être répétés ou si des travaux apparemment similaires doivent être entrepris. Rien dans les présents termes et conditions n'est ou ne doit être considéré comme une garantie fournie par le Vendeur à l'Acheteur en ce qui concerne les Conseils fournis en rapport avec les Travaux de l'Acheteur ou ceux de tout tiers, y compris le caractère adéquat, exact ou suffisant de ces travaux, et toutes les garanties sont par la présente expressément rejetées conformément à l'article 4.8 ci-dessous mutatis mutandis.

Conditions de garantie

- 4.7 Toute réparation, remplacement ou toute nouvelle exécution conformément aux garanties susmentionnées ne renouvellera ni ne prolongera les garanties. Les garanties précédentes seront nulles et non avenues pour toute déficience ou défaut résultant d'une installation ou d'un entretien inadéquat de l'Équipement; d'une utilisation dans des conditions anormales ou contraires aux spécifications ou aux instructions du Vendeur; d'une usure normale; ou de modifications ou d'altérations effectuées par l'Acheteur ou un tiers sans le consentement du Vendeur.
- 4.8 LES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS CETTE SECTION SONT EXCLUSIVES ET AUCUNE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT STATUTAIRE, ORALE, ÉCRITE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, NE S'APPLIQUE. LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR ET LES SEULES OBLIGATIONS DU VENDEUR DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'ÉQUIPEMENT DÉFECTUEUX, LES SERVICES OU LES CONSEILS (Y COMPRIS TOUT DÉFAUT LATENT), QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR LA GARANTIE, LE CONTRAT, LE DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, SERONT CEUX INDIQUÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

5. Assurance, charges et soin approprié

5.1 Tant que des sommes seront dues par l'Acheteur au Vendeur en vertu des présentes, l'Acheteur doit faire preuve d'un soin approprié dans la possession et l'utilisation de l'Équipement et le maintiendra en tout temps en bon état et ex-empt de tout lien, option, taxe, frais, engagement, privilège et charge. L'Acheteur doit assurer l'Équipement contre la perte, la destruction ou le vol pour la valeur totale du prix d'achat de remplacement de l'Équipement.

6. Titre et risques

6.1 Le titre et la propriété de l'Équipement vendu en vertu des présentes et de toute substitution ou ajout à celui-ci, ainsi que le droit de possession de celui-ci, qu'il soit relié à un bien immobilier ou autre, seront transférés du Vendeur à l'Acheteur lorsque le prix d'achat total de l'Équipement aura été payé. En cas de défaut de paiement, tel que prévu par les présentes, la totalité du prix d'achat et toute note ou sûreté donnée à ce titre deviendront immédiatement exigibles et payables et le Vendeur pourra immédiatement entrer dans les locaux où se trouve l'Équipement, en prendre possession et l'enlever en tant que sa propriété personnelle, et pourra conserver la totalité ou une partie des paiements partiels déjà reçus en tant que frais de location pour l'utilisation de l'Équipement sans affecter toute autre réclamation que le Vendeur pourrait avoir contre l'Acheteur.

6.2 L'Équipement vendu dans le cadre des présentes sera aux risques et périls de l'Acheteur au moment de sa livraison, comme spécifié dans la section 2 ci-dessus, et la perte ou la destruction de tout ou Partie dudit Équipement ne libérera pas l'Acheteur de ses obligations de paiement dans le cadre des présentes.

7. Limitation de responsabilité

- 7.1 Les modifications ou ajustements des procédés ou de l'équipement de l'Acheteur qui sont effectués par l'Acheteur suite aux recommandations de bonne foi du Vendeur seront effectués aux risques de l'Acheteur. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des conditions du site de l'Acheteur.
- 7.2 La responsabilité du Vendeur, ses agents, directeurs, officiers, sous-traitants et fournisseurs, pour toutes les réclamations, poursuites, jugements, dépenses liées à ou résultant de toute perte ou dommage découlant de l'exécution ou de la non-exécution d'obligations en rapport avec la conception, la fabrication, la vente, la livraison ou le stockage de l'Équipement ne dépassera en aucun cas le prix unitaire net à l'usine du Vendeur de cet Équipement ou d'une partie de celui-ci impliqué dans une réclamation. Lorsque le Vendeur vend des Services ou fournit des Conseils, en aucun cas la responsabilité du Vendeur, de ses agents, directeurs, officiers, employés, sous-traitants, fournisseurs pour toutes les réclamations, poursuites, jugements, dépenses liées ou résultant de toute perte ou dommage découlant de l'exécution ou de la non-exécution des Services ou des Conseils, ne dépassera au total le montant payé par l'Acheteur au Vendeur pour les Services ou les Conseils exécutés dans le cadre de la commande.
- 7.3 En aucun cas le Vendeur ne peut être tenu responsable de la perte de profits ou d'utilisation et de tout dommage indirect, spécial, accessoire, consécutif de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les retards, la perte de revenus, la perte d'utilisation, la perte de données, la perte de production, les coûts de capital ou les coûts de remplacement de l'énergie, même si le Vendeur a été informé de la possibilité de tels dommages.
- 7.4 Les limitations énoncées dans la présente section 7 s'appliquent et prennent effet à l'égard de tout réclamation, droit d'action ou théorie juridique quelle qu'elle soit, y compris, mais sans s'y limiter, en matière de contrat ou de garantie (y compris les garanties d'exécution) ou de violation de ceux-ci, d'indemnisation, de délit civil (y compris la négligence) ou de responsabilité objective.

8. Prix et modalités de paiement

- 8.1 Tous les prix/tarifs sont valables trente (30) jours à compter de la date du devis du Vendeur. Autrement, les prix sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.
- 8.2 Tous les prix sont départ-usine, à l'usine du Vendeur, sauf indication contraire écrite du Vendeur. Les prix indiqués ne comprennent pas les taxes fédérales, provinciales, locales ou autres, les taxes, les frais, les prélèvements ou les droits de douane, et si ceux-ci sont applicables, ils doivent être payés rapidement par l'Acheteur.
- 8.3 Tous les prix sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.
- 8.4 Le paiement sera effectué directement au bureau du Vendeur conformément aux conditions énoncées dans la commande. Sauf indication contraire, le paiement est dû net trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la facture correspondante par le Vendeur, et le temps est essentiel dans l'exécution par l'Acheteur de tout paiement en vertu des présentes. L'Acheteur est en défaut s'il ne paie pas le prix ou n'effectue aucun paiement à son échéance, et le Vendeur peut résilier la commande si l'Acheteur ne remédie pas à ce défaut dans les cinq (5) jours suivant l'avis écrit du Vendeur. Tout paiement tardif portera intérêt au taux fixé par le Vendeur de temps à autre, soit un pour cent et demi (1,5%) par mois, dix-huit pour cent par an (18%), à la date d'émission, calculé et dû sur une base mensuelle.
- 8.5 Lorsque le Vendeur fournit des Services ou des Conseils, en cas de demande par l'Acheteur de Services ou de Conseils spécialisés supplémentaires, les Services seront facturés aux coûts de l'indemnité journalière par personne en vigueur pour ces Services. Les frais de déplacement et de séjour associés seront ajoutés à ces factures. Pour les heures supplémentaires (plus de 8 heures/jour), le tarif pour les Services spécialisés sera égal à une fois et demie (1,5) le taux horaire basé sur l'indemnité journalière par personne. De même, les besoins lors de fins de semaine et de jours fériés seront facturés au coût de deux (2) fois le taux horaire. Les frais de déplacement et d'hébergement seront facturés au coût réel plus une charge administrative de dix pour cent (10%).

9. Violation de la propriété intellectuelle

9.1 Le Vendeur s'engage à défendre, à ses frais, toute action en justice qui pourrait être intentée contre l'Acheteur sur la base d'une allégation selon laquelle un Équipement ou une pièce fournie dans le cadre du contrat constitue une violation d'une lettre patente ou de tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré aux États-Unis d'Amérique ou au Canada (à condition que le Vendeur soit informé rapidement d'une telle poursuite et que des copies de tous les documents y afférents soient rapidement remises au Vendeur) et le Vendeur accepte de payer tous les jugements et frais recouvrés pour tous les coûts ou dépenses raisonnables encourus dans la défense d'une telle réclamation ou poursuite. Dans le cas où ledit Équipement ou toute autre pièce est considéré comme constituant une violation et que l'utilisation de l'Équipement ou de la pièce est interdite, le Vendeur devra, à ses propres frais, soit procurer à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser l'Équipement ou la pièce; soit le remplacer par un Équipement non contrefait; soit le modifier afin qu'il ne soit pas contrefait; soit retirer l'Équipement et rembourser le prix d'achat et les frais de transport et d'installation de celui-ci. Ce qui précède constitue l'entière responsabilité du Vendeur pour une telle violation de l'Équipement ou de toute partie de celui-ci. Cette disposition ne s'applique pas à tout équipement ou pièce fabriqué par le Vendeur ou par des tiers, selon la conception ou les spécifications de l'Acheteur. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour une telle violation et l'Acheteur accepte de défendre le Vendeur contre toute poursuite pour une prétendue violation découlant de la fabrication et de la vente de l'Équipement fabriqué selon la conception ou les spécifications de l'Acheteur et d'indemniser et de libérer le Vendeur de toute responsabilité découlant d'une telle violation.

10. Réclamations pour dommages et pertes

- 10.1 Le Vendeur doit emballer soigneusement tout l'Équipement vendu dans le cadre des présentes et le Vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages après avoir reçu des reçus de confirmation « en bon état » du transporteur aux usines du Vendeur.
- 10.2 Toute réclamation pour perte, dommage et retard de transport doit être traitée par le destinataire directement avec le transporteur. Les réclamations concernant des équipements manquants ou incorrects doivent être adressées par écrit au Vendeur dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'expédition. L'absence d'un tel avis constitue une acceptation sans réserve et une renonciation par l'Acheteur à toute réclamation pour équipement manquant ou incorrect.

11. Changements

- 11.1 Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications à la conception ou d'ajouter toute amélioration à l'Équipement ou à d'autres biens à tout moment, sans encourir l'obligation de les installer sur l'équipement ou les biens précédemment achetés ou loués. Toute modification causée ou demandée par l'Acheteur affectant l'Équipement ou affectant autrement la portée des travaux doit être acceptée par le Vendeur et l'ajustement du prix, de l'échéancier, ou des deux en résultant, doit être mutuellement convenu par écrit.
- 11.2 Le prix et l'échéancier seront ajustés afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution du coût ou du retard de livraison résultant d'un changement des Lois applicables (y compris l'introduction de nouvelles Lois et l'abrogation ou la modification de Lois existantes) qui affectent le Vendeur dans l'exécution de ses obligations au titre de la commande ou qui modifient les taxes, les frais, les prélèvements ou les droits de douane. Aux fins des présentes, « Lois » désigne l'ensemble des lois nationales (ou étatiques, régionales, provinciales, municipales ou locales), des statuts, des ordonnances, normes, décrets et autres lois, ainsi que les règlements et arrêtés de toute autorité publique légalement constituée.

12. Essai et acceptation de l'équipement

- 12.1 Les essais de l'Équipement avant l'expédition seront effectués conformément aux procédures d'essai du Vendeur et aux frais de ce dernier. Les essais supplémentaires doivent faire l'objet d'un accord spécifique entre le Vendeur et l'Acheteur et seront facturés à l'Acheteur.
- 12.2 L'Acheteur examinera l'Équipement dès qu'il en prendra possession et informera immédiatement le Vendeur par écrit de tous les défauts et lacunes dont le Vendeur est responsable. Si l'Acheteur omet d'informer le Vendeur dans les quinze (15) jours suivant la prise de possession de l'Équipement par l'Acheteur, l'Équipement sera réputé avoir été accepté.
- 12.3 Les essais d'acceptation ne sont effectués que s'ils ont été convenus par écrit par le Vendeur. Dans la mesure où les circonstances le permettent, ces essais seront effectués dans l'usine du Vendeur. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Vendeur, les essais d'acceptation ne peuvent être effectués dans le délai imparti, les qualités à déterminer par ces essais seront réputées prouvées.
- 12.4 S'il s'avère, à l'issue de l'un des tests susmentionnés, que l'Équipement ne répond pas aux conditions de la commande, l'Acheteur mettra à la disposition du Vendeur une occasion appropriée de remédier à toute lacune.
- 12.5 L'Acheteur n'aura pas d'autres droits que ceux décrits ci-dessus en cas de livraison d'Équipement défectueux.

13. Documents techniques

- 13.1 Les documents techniques, tels que les dessins, descriptions, illustrations et autres, ainsi que toutes les données concernant le poids, ne servent qu'à titre indicatif, à moins qu'ils aient été expressément spécifiés comme contraignants. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification jugée nécessaire.
- 13.2 Tous les plans, dessins, spécifications techniques, documents, logiciels, microfilms, données ou informations exclusives relatifs à l'Équipement vendu, distribué ou fabriqué en vertu des présentes seront traités de manière confidentielle par l'Acheteur, qui en assurera la confidentialité. Ils demeurent la propriété exclusive du Vendeur et ne peuvent être ni copiés, ni reproduits, ni communiqués à un tiers de quelque manière que ce soit, ni utilisés pour la fabrication de tout bien, produits similaires à l'Équipement, ou de parties de celui-ci. Ils ne peuvent être utilisés que pour l'exploitation et la maintenance de l'Équipement, selon les termes et conditions spécifiés par le Vendeur.
- 13.3 Tous les documents soumis avec les offres qui ne se concluent pas avec une commande seront, au choix du Vendeur, détruits ou bien retournés au Vendeur sur demande.

14. Logiciels

- 14.1 Lorsque le Vendeur fournit un programme-système, le Vendeur accorde par la présente à l'Acheteur une licence révocable, non transférable et nonexclusive d'utilisation des logiciels informatiques, du matériel connexe et de la propriété intellectuelle qu'ils contiennent, fournis en vertu des présentes (collectivement, le « Programme ») pour l'utilisation limitée décrite dans les présentes et dans les autres documents transmis à l'Acheteur. Cette licence restera en vigueur sauf si elle est résiliée par le Vendeur en raison d'une violation des dispositions de la licence par l'Acheteur.
- 14.2 Le Programme doit être utilisé uniquement en relation avec l'Équipement du Vendeur. L'Acheteur n'a pas le droit d'utiliser, d'imprimer, d'afficher, de modifier ou de divulguer le Programme, ni de le dupliquer ou de le copier, à l'exception d'une copie qui peut être faite à des fins de sécurité.
- 14.3 Le Programme est la propriété du Vendeur et la présente licence ne permet à l'Acheteur que le droit limité d'utiliser le Programme, et rien de ce qui est contenu dans les présentes n'est réputé transmettre à l'Acheteur un titre ou un droit de propriété sur le Programme.
- 14.4 Nonobstant toute disposition contraire des présentes, le système fourni par le Vendeur est conçu pour être connecté à une interface de réseau et pour communiquer des informations via celle-ci. En conséquence, il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de s'assurer qu'une connexion sécurisée est maintenue entre le système et le réseau de l'Acheteur ou tout autre réseau, selon le cas. L'Acheteur doit établir et maintenir toutes les mesures appropriées (telles que, sans s'y limiter, l'installation de pare-feu, l'application de mesures d'authentification, le cryptage des données, l'installation de programmes antivirus, etc.) afin de protéger le système, y compris son réseau et ses interfaces externes, contre tout type de violation de sécurité, d'accès non-autorisé, d'interférence, d'intrusion, de fuite et/ou de vol de données ou d'informations. Le Vendeur et ses affiliés ne sont pas responsables des dommages et/ou des pertes liées à de telles violations de sécurité, à tout accès non-autorisé, à toute interférence, intrusion, fuite et/ou à tout vol de données ou d'informations, et l'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur et à le libérer de toute responsabilité à cet égard.

15. Délais

- 15.1 Si le Vendeur est retardé dans l'exécution de ses obligations en raison d'une action ou d'une omission de l'Acheteur ou de toute personne employée ou engagée par l'Acheteur directement ou indirectement, le délai contractuel d'exécution des présentes par le Vendeur sera prolongé d'une période au moins égale à la durée de ce retard. L'Acheteur devra rembourser au Vendeur les frais raisonnables qu'il a encourus en raison de ce retard.

16. Responsabilité de l'acheteur

- 16.1 Le fonctionnement de l'Équipement est sous le contrôle exclusif de l'Acheteur et l'Acheteur doit indemniser le Vendeur et le dégager de toute responsabilité (y compris les frais juridiques sur une base avocat-client et les coûts) encourue par ou imposée au Vendeur sur la base de tout Conseil du Vendeur, de blessures aux personnes (y compris la mort) ou de dommages aux biens (y compris l'Équipement) résultant de tests, du nettoyage, du fonctionnement ou de l'entretien de l'Équipement par l'Acheteur ou de modifications apportées à l'Équipement par l'Acheteur ou par des tiers.

17. Résiliation pur convenance

17.1 Les présents termes et conditions ne peuvent être résiliés par l'Acheteur que par un préavis écrit de trente (30) jours et le paiement des frais de résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les coûts encourus avant la date d'entrée en vigueur de l'avis de résiliation et toutes les dépenses encourues par le Vendeur attribuables à la résiliation, plus une somme fixe de dix pour cent (10%) du prix total final pour compenser la perturbation de l'échéancier, de la production prévue et des autres coûts indirects.

18. Contrôle des exportations

- 18.1 L'Acheteur déclare et garantit que l'Équipement et les Services fournis en vertu des présentes et le « produit direct » de ceux-ci sont destinés à un usage civil uniquement et ne seront pas utilisés, directement ou indirectement, pour la production d'armes chimiques ou biologiques ou de précurseurs chimiques pour de telles armes, ou pour toute utilisation finale nucléaire directe ou indirecte. L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer, utiliser, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, toute information fournie par le Vendeur ou le « produit direct » de celle-ci, tel que défini dans les règlements de contrôle des exportations applicables, sauf en conformité avec lesdits règlements.
- 18.2 Le cas échéant, le Vendeur déposera une demande de licence d'exportation, mais seulement après que l'Acheteur ait fourni la documentation appropriée pour la demande de licence. L'Acheteur doit fournir ces documents dans un délai raisonnable après l'acceptation de la commande. Tout retard dans l'obtention de cette licence suspendra l'exécution des présentes par le Vendeur. Si une licence d'exportation n'est pas accordée ou, si une fois accordée, elle est ensuite révoquée ou modifiée par les autorités compétentes, les présentes peuvent être annulées par le Vendeur sans que celui-ci ne soit tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de cette annulation. À la demande du Vendeur, l'Acheteur fournira au Vendeur une lettre d'assurance et une déclaration de l'utilisateur final sous une forme raisonnablement satisfaisante pour le Vendeur.

19. Pots-de-vin et corruption

- 19.1 L'Acheteur garantit par les présentes qu'il ne fera pas, directement ou indirectement, et qu'il n'a pas connaissance que d'autres personnes feront, directement ou indirectement, un paiement, un cadeau ou un autre engagement à ses clients, à des représentants du gouvernement ou à des agents, directeurs et employés du Vendeur ou de toute autre partie d'une manière contraire aux lois applicables (y compris, mais sans s'y limiter, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada), le Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis) et, le cas échéant, la législation adoptée par les États membres et signataires mettant en oeuvre la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers) et doit se conformer à l'ensemble des lois, règlements, ordonnances et règles pertinents concernant les pots-de-vin et la corruption.
- 19.2 Aucune disposition des présentes n'oblige le Vendeur à rembourser l'Acheteur pour toute contrepartie donnée ou promise.
- 19.3 La violation substantielle par l'Acheteur de l'une des obligations contenues dans la section 19.1 ci-dessus peut être considérée par le Vendeur comme une violation substantielle des présentes et donne le droit au Vendeur de résilier les présentes avec effet immédiat et sans préjudice de tout autre droit ou recours de la part du Vendeur en vertu des présentes ou du droit applicable. L'Acheteur indemnisera le Vendeur pour toutes les responsabilités, tous les dommages, tous les coûts ou toutes les dépenses encourus à la suite d'une telle violation des obligations susmentionnées et de la résiliation des présentes.
- 19.4 L'Acheteur reconnaît que le Code de conduite du Vendeur peut être consulté en ligne. L'Acheteur accepte d'exécuter ses obligations contractuelles dans le cadre des présentes avec des normes de comportement éthique substantiellement similaires à celles qui figurent dans le Code de conduite du fournisseur.
- 19.5 Le vendeur a mis en place les canaux de signalement suivants, par lesquels l'acheteur et ses employés peuvent signaler des violations présumées des lois, politiques ou normes de conduite applicables: par courriel ou par téléphone à ethics@dodgeindustrial.com or 864-297-4800.

20. Santé et sécurité

- 20.1 Dans la mesure où le Vendeur fournit des Services sur un site dont l'Acheteur a la charge, la garde ou le contrôle, l'Acheteur doit identifier tout risque potentiel pour la santé et la sécurité sur le site et maintenir des conditions de travail saines et sûres sur ce site, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en oeuvre de politiques et de procédures appropriées concernant les matières dangereuses, la sécurité électrique, le contrôle de l'énergie dangereuse (verrouillage et étiquetage), le travail en hauteur, l'accès aux espaces confinés, la protection des machines, le levage de charges, la mise sous tension et hors tension des systèmes d'alimentation (électriques, mécaniques et hydrauliques), le tout en utilisant des pratiques industrielles sûres et efficaces. L'Acheteur doit informer le Vendeur par écrit et en temps utile de toutes les exigences et procédures applicables en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement propres au site.
- 20.2 Le Vendeur doit se conformer aux politiques et procédures de santé et de sécurité communiquées par l'Acheteur pour le site, aux lois et règlements applicables et aux politiques et procédures similaires du Vendeur, étant entendu que les politiques et procédures obligatoires les plus strictes en matière de santé et de sécurité seront appliquées. Sans limiter les responsabilités de l'Acheteur en vertu de la présente section 20, le Vendeur a le droit, mais non l'obligation, d'examiner et d'inspecter de temps à autre la documentation, les procédures et les conditions applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement sur le site.
- 20.3 Si, de l'avis raisonnable du Vendeur, la santé, la sécurité ou la sûreté du personnel ou du site est ou est susceptible d'être mise en péril par des risques de sécurité, des actes ou menaces terroristes, la présence ou menace d'exposition à des matières dangereuses, le Vendeur peut, en plus des autres droits ou recours dont il dispose, évacuer une partie ou la totalité de son personnel du site, suspendre l'exécution de tout ou partie du contrat, et/ou exécuter ou superviser les travaux à distance, auquel cas le Vendeur sera indemnisé par l'Acheteur pour tous les coûts ou retards en découlant.
- 20.4 L'Acheteur mettra les installations et ressources médicales de son site à la disposition du personnel du Vendeur pour les besoins en soins médicaux immédiats.

21. Généralités

- 21.1 L'Acheteur ne peut céder tout ou partie des présentes sans le consentement écrit du Vendeur.
- 21.2 Toute commande reçue par le Vendeur est soumise à l'approbation du crédit et peut être annulée si la solvabilité de l'Acheteur n'est pas raisonnablement satisfaisante pour le Vendeur.
- 21.3 Le présent contrat et toute commande ou contrat passé en vertu des présentes seront interprétés conformément aux lois de la province canadienne dans laquelle l'Acheteur est situé et aux lois fédérales du Canada applicables, ou si l'Acheteur est situé aux États-Unis d'Amérique, aux lois de l'État de New York, le tout à l'exclusion de leurs règles de conflit de lois. Les tribunaux du district de Montréal, dans la province de Québec, seront compétents pour toute question s'y rapportant, mais le Vendeur aura également accès à la juridiction des tribunaux compétents où l'Acheteur est situé. Le Vendeur et l'Acheteur renoncent expressément et irrévocablement à tout droit à un procès devant un jury.
- 21.4 Aucune pénalité ou dommages-intérêts liquidés ne s'applique aux obligations du Vendeur au titre des présentes, à moins qu'il ne soit accepté par écrit par le représentant autorisé du Vendeur.
- 21.5 Les présents termes et conditions remplacent et abrogent toutes les communications, obligations, engagements ou accords antérieurs, oraux ou écrits, explicites ou implicites, entre l'Acheteur et le Vendeur, en relation avec les présentes, et constituent l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur quant à son objet. Il est expressément renoncé à toutes les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 21.6 Les Parties reconnaissent avoir exigé que la présente entente et tous les documents s'y rapportant soient rédigés en Anglais. The Parties acknowledge having specifically requested that this Agreement and all related documents and correspondence be drafted in English.
- 21.7 Tout addendum ou annexe au présent contrat, pour être applicable à toute commande en vertu des présentes, doit être signé par les représentants autorisés respectifs de l'Acheteur et du Vendeur.
- 21.8 L'invalidité totale ou partielle d'une partie des présentes n'affecte pas la validité du reste du contrat.

21.9 Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas faire appliquer l'une des dispositions des présentes ne doit pas être interprété comme une renonciation au droit de la partie de faire appliquer par la suite chacune de ces dispositions.

Dodge Industrial Canada, Inc. 2679 Bistol Circle – Unit 6 Oakville, ON L6H 6Z8

We reserve the right to make technical changes or modify the contents of this document without prior notice. With regard to purchase orders, the agreed particulars shall prevail. Dodge does not accept any responsibility whatsoever for potential errors or possible lack of information in this document.

We reserve all rights in this document and in the subject matter and illustrations contained therein. Any reproduction, disclosure to third parties or utilization of its contents – in whole or in parts – is forbidden without prior written consent of Dodge Industrial Canada, Inc.



Dodge Industrial, Inc.

1061 Holland Road, Simpsonville, SC 29681

+1 864 297 4800

dodgeindustrial.com

Dodge Industrial, Inc. reserves all rights in this document and in the subject matter and illustrations contained therein. We reserve the right to modify contents without prior notice and do not accept responsibility for potential errors or possible lack of information in this document. Dodge Industrial, Inc. Terms and Conditions apply. Any reproduction, disclosure to third parties or utilization of its contents—in whole or in parts—is forbidden without prior written consent of Dodge Industrial, Inc.